

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3248

5 novembre 2014

SOMMAIRE

ALS Holdings (International)	155885	Shark Medical S.A.	155858
ALS Holdings (US)	155865	Shark Medical S.A.	155859
Ateliers du Tricentenaire	155898	SHCO 100 S.à r.l.	155858
Berg Holdco S.à r.l.	155894	SHIP Luxco 3 S.à r.l.	155860
Berg Holding S.à r.l.	155894	SIMON Thierry BP s.à r.l.	155861
BLEMOX Spf S.A.	155892	Single Origins S.A.	155861
Centerscape Europe S.à r.l.	155903	Skipper Holdings S.à r.l.	155860
Coop 300	155898	Société Financière de la Chaussée S.A. ...	155862
Corfil Rénovation S.à r.l.	155895	Société Nouvelle Luxembourgeoise S.A.	155862
Covidien International Finance S.A.	155887	155862
EPISO Berlin Office Immobilien S.à r.l. .	155903	Sodintec Finances S.A.	155861
Euro Invest S.à r.l.	155867	Soframed Capital Invest S.A.	155862
GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A.	155903	Sun Life (Luxembourg) Finance No. 1 Sarl	155859
.....	155903	155859
Hedge Capital S.A.	155898	Sunrise Water	155858
Hydro-Get Enviromental Investment S.à	155903	Tarpan LuxCo S.à r.l.	155862
r.l.	155903	Triton Luxembourg II GP Alison S.C.A.	155860
LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l.	155904	155860
LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. ...	155904	VB Participations S.A.	155863
M&G Real Estate (Luxembourg) S.A. ...	155904	Venice International S.A.	155863
Sacomie S.A.	155858	Verdigan S.A.	155863
Safilo Capital International SA	155861	Verdigan S.A.	155864
Salon de Coiffure Steff S.à r.l.	155859	Verveine Odysée SA	155864
Sam Production Europe S.A.	155860	Viggo S.A.	155863
Sansar S.A.	155859	Walfood S.A.	155864
SBI Investments S.A.	155860	Webb S.à r.l.	155864
Shark Medical S.A.	155859	Weghsteen International S.A.	155864

Sunrise Water, Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 143.878.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, dans ses résolutions du 1^{er} octobre 2014, a nommé Monsieur Dominique FREY, aux fonctions de Président du conseil d'administration.

Pour SUNRISE WATER

Société anonyme

Référence de publication: 2014153968/12.

(140175982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sacomie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.247.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SACOMIE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 18 septembre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Pour la société

Jean-Yves PIERRARD

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014153970/17.

(140175957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

SHCO 100 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.595.

Par contrat de transfert de parts sociales du 26 septembre 2014, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a cédé les 12,500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Indian Summer Charitable Trust, un charitable trust existant sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey. JE4 0QH; représenté par la société Aztec (trustees N°1) Limited, existant sous le numéro de registration 95948, sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0QH, le Trustee.

En conséquence, ce Trust détient l'ensemble des 12,500 parts sociales de la Société, et est son associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014153986/16.

(140176104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Shark Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 108.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153985/9.

(140175856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Shark Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.
R.C.S. Luxembourg B 108.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153983/9.

(140175854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Shark Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.
R.C.S. Luxembourg B 108.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153984/9.

(140175855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sansar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 126.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
SANSAR S.A.

Référence de publication: 2014153975/11.

(140176060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sun Life (Luxembourg) Finance No. 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.985.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 157.129.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance de la société en date du 3 juillet 2014, il résulte que:

Le siège social de la société est transféré du 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg en date du 3 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sun Life (Luxembourg) Finance N° 1 Sàrl

Référence de publication: 2014153965/15.

(140176219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Salon de Coiffure Steff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 17, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 68.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153972/10.

(140175692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sam Production Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 24.310.

Le bilan au 31/12/12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153974/9.

(140175917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

SBI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 96.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153976/9.

(140175924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

SHIP Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 154.711.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2014:

- D'accepter la démission de Madame Ailbhe JENNINGS en tant que gérant de Catégorie A2 de la Société avec effet immédiat;

- De nommer en tant que gérant Catégorie A2 de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée; Monsieur Aurelien VASSEUR, né le 08 janvier 1976 à Secun, France, résidant professionnellement au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153987/15.

(140175834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Skipper Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 266.651,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 138.229.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153990/10.

(140175389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Triton Luxembourg II GP Alison S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 180.782.

Les statuts coordonnés au 27 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014154024/11.

(140175790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Single Origins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg B 155.567.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 01/10/2014

Le Conseil d'Administration de la société SINGLE ORIGINS SA inscrite au RC sous le numéro B155.567, réuni au siège de la prédite société le 1^{er} octobre 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014.

2. Constaté le changement de l'adresse du commissaire aux comptes Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

3. Constaté le changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur unique Mr Jean-Christophe PONSSON de L.4243 ESCH SUR ALZETTE, 16A, rue Jean-Pierre Michels à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

Pour extrait conforme

Schifflange, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153989/19.

(140175636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

SIMON Thierry BP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 11, rue des Alliés.
R.C.S. Luxembourg B 103.109.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153988/9.

(140175999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Safilo Capital International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 90.240.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 octobre 2014

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société SAFILO CAPITAL INTERNATIONAL S.A. (en liquidation), qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014153971/16.

(140175497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sodintec Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.152.

Le Bilan au 31.03.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014154000/10.

(140176177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Société Nouvelle Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.610.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 01/10/2014

Le Conseil d'Administration de la société SOCIETE NOUVELLE LUXEMBOURGEOISE SA inscrite au RC sous le numéro B178.610, réuni au siège de la prédite société le 1^{er} octobre 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014.

2. Constaté le changement de l'adresse du commissaire aux comptes Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

3. Constaté le changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur unique Mr Jean-Christophe PONSSON de L.4243 ESCH SUR ALZETTE, 16A, rue Jean-Pierre Michels à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

Pour extrait conforme

Schifflange, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153999/19.

(140175663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Société Financière de la Chaussée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.319.

—
Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77606, dépositaire des titres au porteur de la société.

Pascal WAGNER / Renée WAGNER-KLEIN / Myriam MATHIEU

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014153998/14.

(140175536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Soframed Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.935.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014154001/10.

(140176024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Tarpan LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.878.

—
Les statuts coordonnés au 22 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014152411/11.

(140174165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Verdigan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014154070/9.

(140175281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Venice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.009.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VENICE INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 septembre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la société

Jean-Christophe ANTKOWIAK

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014154068/17.

(140175975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

VB Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 96.133.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014154067/10.

(140175935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Viggo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.185.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2014

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme VIGGO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Pour VIGGO S.A.

FIDESCO S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2014154074/18.

(140175857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Verveine Odyssee SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 128.993.

Le bilan au 31/12/12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014154072/9.

(140175339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Walford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 146.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014154076/10.

(140175934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Webb S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 215.250,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 138.462.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 26 septembre 2014

Le conseil de gérance décide de renouveler le mandat de Deloitte Audit (anciennement Deloitte S.A.), avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B67895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe et ce, pour les comptes se clôturant au 31 décembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014154077/16.

(140175958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Verdigan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014154071/9.

(140175282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Weghsteen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 55.439.

Décision prise lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 4 juin 2014 à 11h au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle que le mandat d'administrateur de monsieur Vincent Weghsteen a été renouvelé pour une période de six ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Référence de publication: 2014154079/10.

(140175886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

ALS Holdings (US), Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 148.700,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.088.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

PRECO Account Partnership III, LP, a limited partnership governed by the laws of New Jersey (USA), with registered office at 8, Campus Drive, 07054 Parsippany, New Jersey, USA and registered with the Delaware companies register under the number 20-40-53-134,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London, United Kingdom on September 16th, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "ALS Holdings (US)", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Register") under the number B 117.088 (the "Company"), incorporated according to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 May 2006 and the Company's articles of association (the "Articles") were first published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 August 2006, issue number 1547, on page 74217. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 October 2006, issue number 1953, on page 93706.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law"), pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.181, as liquidator of the Company (the "Liquidator") and the Liquidator accepts this mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers determined hereafter:

- the Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the 1915 Law;
- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is required;
- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration, renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission, and remove any attachment, with or without payment, of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance;
- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company;
- the Liquidator may, under its responsibility and for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines and for the period it determines;
- the Liquidator may distribute to the Sole Shareholder an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation;
- the Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby;
- the Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation;

- the Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

PRECO Account Partnership III, LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de New Jersey (USA), ayant son siège sociale au 8, Campus Drive, 07054 Parsippany, New Jersey, USA, immatriculée au registre de commerce de Delaware sous le numéro 20-40-53-134,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Londres, Royaume Unis le 16 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "ALS Holdings (US)" (la "Société"), établie et ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.088, constituée par acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 mai 2006, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés pour la première fois au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 août 2006, numéro 1547, page 74217. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 octobre 2006, numéro 1953, page 93706.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur") et le Liquidateur accepte ce mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi de 1915.
- Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.
- Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

- Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.
- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.
- Le Liquidateur pourra distribuer à l'Associé Unique une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.
- Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.
- La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.
- Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille quatre cents euros (2.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44523. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150564/136.

(140172727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Euro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.295.

— MERGER PROPOSAL

THIS MERGER PROPOSAL is dated 29 October 2014 and drawn up by, respectively, the management boards of:

(1) EURO INVEST S.A R.L., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 137,500.00, having its seat and registered office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191295 (the "Absorbing Company"); and

(2) SPANISH SECONDARY COÖPERATIEF U.A., to be renamed into EURO CHOICE NETHERLANDS B.V., currently a cooperative (coöperatie) under the laws of the Netherlands, to be converted into a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in the municipality of Amsterdam, Netherlands, and its office address at Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Netherlands, registered in the Netherlands Commercial Register under number 59454695 (the "Dissolving Company"), the Dissolving Company together with the Absorbing Company also referred to as the "Merging Companies".

WHEREAS:

(A) It is desired to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company whereby all assets and liabilities of the Dissolving Company are transmitted to the Absorbing Company by operation of law, by universal title, and the Dissolving Company shall cease to exist.

(B) This merger proposal is drawn up inter alia for the purpose of describing the mode pursuant to which such merger shall take effect, subject to and in accordance with the Luxembourg Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the "Luxembourg Commercial Companies Act 1915") and the Dutch Civil Code, as amended from time to time (the "Dutch Civil Code").

(C) The sole shareholder of the Absorbing Company is Euro Invest Holding S.à r.l., limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 137,500.00, having its seat and registered office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B191074 (the "Shareholder").

(D) It is contemplated that before the merger takes place, the Dissolving Company will be converted into a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, and will be renamed into Euro Choice Netherlands B.V.

(E) It is contemplated that before the merger takes place, the Absorbing Company will acquire all of the shares in the Dissolving Company, which will result in the Absorbing Company being the sole shareholder of the Dissolving Company.

(F) This merger proposal is drawn up under the assumption that the shareholders of the Merging Companies agree and will confirm, no later than at the time of the decisions on the merger, that the boards of the Merging Companies shall not be required to draw up explanatory reports on the merger proposal within the meaning of Article 265 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and Article 2:313, paragraph 1 of the Dutch Civil Code, respectively.

(G) The Merging Companies have not issued any securities other than shares.

(H) Neither the Absorbing Company nor the Dissolving Company has a supervisory board.

(I) Neither the Merging Companies nor their subsidiaries (if any) have any employees (or any works council).

(J) The Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt and they have not requested a suspension of payments or any other insolvency proceeding to be opened.

(K) No usufruct or pledge has been created on the shares of the Merging Companies and the shares are not subject to any attachment.

NOW, IT IS HEREBY PROPOSED to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company in accordance with Article 257 et seq. of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and Articles 2:309 et seq. of the Dutch Civil Code, whereby the assets and liabilities of the Dissolving Company are transmitted to the Absorbing Company, by operation of law, by universal title, and the Dissolving Company shall cease to exist, under the following terms and conditions:

1. Common draft terms of cross-border merger.

1.1 Legal form, name and seat/registered office of the Merging Companies

(Article 261, paragraph (2), sub a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Articles 2:312, paragraph 2, sub a. and 2:333d, sub a. of the Dutch Civil Code)

The Absorbing Company is named Euro Invest S.à r.l. and is a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Dissolving Company is named Spanish Secondary Coöperatief U.A., to be renamed into Euro Choice Netherlands B.V., and is currently a cooperative (coöperatie) under the laws of the Netherlands, to be converted into a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, the Netherlands.

1.2 Share exchange ratio and allotment of shares in the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (2), sub b) and c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333, paragraph (1) and 2:312, paragraph 2, sub g. of the Dutch Civil Code)

In connection with the merger, the Dissolving Company shall cease to exist and the shares in the Dissolving Company shall be canceled. In this cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary, there is no allotment of shares in the Absorbing Company. Articles 2:326 up to and including 2:328 of the Dutch Civil Code do not apply.

1.3 Date from which the transactions of the Dissolving Company are to be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (2), sub e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub f. of the Dutch Civil Code)

The transactions of the Dissolving Company are to be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company as of 18 December 2013. The Dissolving Company was incorporated on 18 December 2013 and it was determined upon incorporation that the first financial year of the Dissolving Company would end on 31 December 2014. However, if the merger becomes effective, the Dissolving Company will not have had any financial year.

1.4 Rights conferred by the Absorbing Company on holders of shares to which special rights attach and on holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

(Article 261, paragraph (2), sub f) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub c. of the Dutch Civil Code)

The Absorbing Company has not and will not issue any shares or other securities to which special rights are attached. The Shareholder will continue to hold all securities issued by the Absorbing Company. There are no persons, other than the shareholder of the Dissolving Company, with special rights against the Dissolving Company.

1.5 Special benefits granted to the experts who examine the draft terms of the cross-border merger or to a member of an administrative, management, supervisory or controlling body of a Merging Companies (Article 261, paragraph (2), sub g) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 (Article 2:312, paragraph 2, sub d. of the Dutch Civil Code)

None whatsoever.

1.6 Articles of association of the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (4), sub a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915

(Article 2:312, paragraph 2, sub b. of the Dutch Civil Code)

The current articles of association of the Absorbing Company are set out in Annex I hereto.

The articles will not be amended or restated in connection with the merger.

1.7 Likely effects of the cross-border merger on employment

(Article 261, paragraph (4), sub b) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915

(Article 2:333d, sub b. of the Dutch Civil Code)

This item is not applicable.

1.8 Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the Absorbing Company are determined

(Article 261, paragraph (4), sub c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915

(Article 2:333d, sub c. of the Dutch Civil Code)

This item is not applicable.

1.9 Information on the valuation of the assets and liabilities to be transferred to the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (4), sub d) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915

(Article 2:333d, sub d. of the Dutch Civil Code)

The valuation of the assets and liabilities of the Dissolving Company to be acquired by the Absorbing Company was done on the basis of the book value.

Pursuant to Article 265, paragraph (3) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, the shareholders of the Merging Companies may waive their right to be provided with a detailed written report by the boards of the Merging Companies explaining the terms of the merger proposal.

Pursuant to Article 2:313, paragraph 4 of the Dutch Civil Code in conjunction with Article 2:313, paragraph 1, the shareholders of the Merging Companies may waive the preparation of an explanatory report on the merger. According to article 2:313 paragraph (3) of the Dutch Civil Code, in conjunction with article 2:333 paragraph (1), an explanatory report on the merger from the board of directors of the Dissolving Company is not mandatory.

Since the Dissolving Company will be entirely held by the Absorbing Company, the assets and liabilities of the Dissolving Company need not be evaluated by an independent expert.

1.10 Dates of the accounts of the Merging Companies which were used to establish the conditions of the merger

(Article 261, paragraph (4), sub e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915

(Article 2:333d, sub e. of the Dutch Civil Code)

For the Absorbing Company: accounts dated 2 October 2014.

The Dissolving Company does not have any previous accounts.

1.11 Intentions with regard to the composition of the board of the Absorbing Company after the merger

(Article 2:312, paragraph 2, sub e. of the Dutch Civil Code)

There is no intention to change the composition of the board of the Absorbing Company after the merger.

The board of the Absorbing Company is composed of three members: Ralf Gleisberg, Keith Patrick Grealley and Maxence Philippe Alexis Monot.

1.12 Intentions involving continuance or termination of activities

(Article 2:312, paragraph 2, sub h. of the Dutch Civil Code)

The activities of the Dissolving Company will be continued by the Absorbing Company. The proposed merger will not imply or provoke a termination of activities of the Merging Companies.

1.13 Approval of the resolution to effect the merger

(Article 2:312, paragraph 2, sub i. of the Dutch Civil Code)

The resolutions to approve and to effect the Merger will be taken by the general meeting of the Absorbing Company and by the general meeting of the Dissolving Company. No further approval of the merger is required.

1.14 Effects of the merger on goodwill and distributable reserves of the Absorbing Company

(Article 2:312, paragraph 4 of the Dutch Civil Code)

None whatsoever.

1.15 Proposal for the level of compensation of shareholders

(Article 2:333d, sub f. of the Dutch Civil Code)

There will be no compensation for the shareholder of the Dissolving Company, as the Absorbing Company will be the sole shareholder and will not vote against the merger.

2. Creditors' rights.

2.1 Statutory arrangements

Pursuant to article 268 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, notwithstanding any agreement to the contrary, within two months of the publication of the decisions on the merger, the Merging Companies' creditors whose claims predate such publication can apply to a competent Luxembourg court to order the creation of security for their claims, whether or not such claims have already fallen due; provided that they can demonstrate in a credible manner that the merger presents a risk for the exercise of their rights and that the debtor company has not provided them with adequate safeguards.

Pursuant to article 2:316 of the Dutch Civil Code, within one month of the day on which the Merging Companies announce that the merger proposal has been filed or published, every creditor of the Merging Companies can object to the merger proposal by petitioning a competent Dutch court and specifying the desired safeguard.

2.2 Further information

Interested parties can obtain complete information on the arrangements of article 268 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and article 2:316 of the Dutch Civil Code, free of charge, at the registered offices of the Merging Companies, the addresses of which are mentioned above, but only to the extent the provision of such information is required by law.

3. Miscellaneous.

3.1 Annexes

Annexes form an integral part of this merger proposal.

3.2 English to prevail

This merger proposal is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

3.3 Coming into effect of the merger

The proposed cross-border merger shall take effect and shall be enforceable against third parties from the date of the publication in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C of the minutes of the general meeting of the Absorbing Company deciding to approve the merger.

RALF GLEISBERG / KEITH PATRICK GREALLY / MAXENCE PHILIPPE ALEXIS MONOT

Management Board of the Absorbing Company

PRIVATE EQUITY SERVICES (AMSTERDAM) B.V.

Management Board of the Dissolving Company

PROJET DE FUSION

LE PRESENT PROJET DE FUSION est daté du 29 octobre 2014 et établi par, respectivement, les conseils de gérance de:

(1) EURO INVEST S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 137.500,00 EUR, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 191295 (la «Société Absorbante»); et

(2) SPANISH SECONDARY COÖPERATIEF U.A., qui sera renommée à EURO CHOICE NETHERLANDS B.V., actuellement une cooperative (coöperatie) de droit néerlandais, qui sera transformée en une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et son bureau au 8, Jan van Goyenkade, Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 59454695 (la «Société Absorbée»),

la Société Absorbée ensemble avec la Société Absorbante aussi dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

ATTENDU QUE:

(A) Il est souhaitable de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée afin que l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée soit transmis de plein droit, à titre universel, à la Société Absorbante et la Société Absorbée cesse d'exister.

(B) Le présent projet de fusion est établi notamment dans le but de décrire le mode en vertu duquel cette fusion devra prendre effet, sous réserve des et conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales») et le Code civil néerlandais, tel que modifié (le «Code civil néerlandais»).

(C) L'actionnaire unique de la Société Absorbante est Euro Invest Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 137.500,00 EUR, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B191074 (l'«Actionnaire»).

(D) Il est envisagé qu'avant la prise d'effet de la fusion, la Société Absorbante sera transformée en une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, et sera renommée à Euro Choice Netherlands B.V.

(E) Il est envisagé qu'avant la prise d'effet de la fusion, la Société Absorbante acquerra toutes ses parts dans la Société Absorbée, ce qui résultera de la Société Absorbante d'être l'associé unique de la Société Absorbée.

(F) Le présent projet de fusion est établi sur l'hypothèse que les actionnaires et associés des Sociétés Fusionnantes décideront et confirmeront, au plus tard au moment de la prise des décisions sur la fusion, que les conseils des Sociétés Fusionnantes ne seront pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le projet de fusion au sens de l'article 265 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2:313, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, respectivement.

(G) Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis des titres avec droits de vote autres que d'actions ou parts sociales.

(H) Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée ne dispose d'un conseil de surveillance.

(I) Ni les Sociétés Fusionnantes ni leurs filiales éventuelles n'ont de salariés (ou un comité mixte).

(J) Les Sociétés Fusionnantes ne sont pas dissoutes ou déclarées en faillite et elles n'ont pas demandé un sursis de paiement ou l'ouverture de toute autre procédure d'insolvabilité.

(K) Les actions et parts sociales des Sociétés Fusionnantes ne sont pas grevées d'un usufruit ou d'un nantissement et elles ne font pas l'objet d'une saisie.

IL EST DONC PROPOSE de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée, conformément à l'article 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et aux articles 2:309 et suivants du Code civil néerlandais, et que le patrimoine de la Société Absorbée soit transmis de plein droit à titre universel à la Société Absorbante, et que la Société Absorbée cesse d'exister, selon les modalités suivantes:

1. Projet commun de fusion transfrontalière (modalités).

1.1 Forme juridique, dénomination et siège social des Sociétés Fusionnantes

(Article 261, paragraphe (2), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Articles 2:312, paragraphe 2, sub a. and 2:333d, sub a. du Code civil néerlandais)

La Société Absorbante est dénommée Euro Invest S.à r.l. et est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société Absorbée est dénommée Spanish Secondary Coöperatief U.A., qui sera renommée à Euro Choice Netherlands B.V, actuellement une coopérative (coöperatie) de droit néerlandais, qui sera transformée en une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège à Amstelveen, Pays-Bas.

1.2 Rapport d'échange des actions et parts sociales et, modalités de remise des actions et parts sociales de la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (2), sub b) et c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333, paragraphe (1) et article 2:312, paragraphe 2, sub g. du Code civil néerlandais)

Dans le cadre de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées. Dans cette fusion transfrontalière d'une société mère avec sa filiale à 100%, il n'y aura pas d'attribution d'actions de la Société Absorbante. Les Articles 2:326 à 2:328 du Code civil néerlandais ne s'appliquent pas.

1.3 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (2), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub f. du Code civil néerlandais)

Les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 18 décembre 2013. La Société Absorbée a été constituée le 18 décembre 2013 et on a déterminé que le premier exercice de la Société Absorbée se terminerait le 31 décembre 2014. Néanmoins, si la fusion prendra effet, la Société Absorbée n'aurait pas eu aucun exercice.

1.4 Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

(Article 261, paragraphe (2), sub f) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub c. du Code civil néerlandais)

La Société Absorbante n'a pas émis et n'émettra pas des actions ou d'autres titres conférant des droits spéciaux. L'Actionnaire continuera à détenir tous les titres émis par la Société Absorbante. Il n'y a pas de person, qui n'est pas l'actionnaire de la Société Absorbée, avec les droits spéciaux vis-à-vis la Société Absorbée.

1.5 Avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le projet de fusion transfrontalière, ou aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes

(Article 261, paragraphe (2), sub g) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub d. du Code civil néerlandais)

Aucun.

1.6 Statuts de la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub b. du Code civil néerlandais)

Les statuts actuels de la Société Absorbante figurent en Annexe I attaché aux présents. Les statuts ne seront pas modifiés et mis à jour dans le cadre de la fusion.

1.7 Effets probables de la fusion transfrontalière sur l'emploi

(Article 261, paragraphe (4), sub b) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub b. du Code civil néerlandais)

Ce point n'est pas applicable.

1.8 Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub c. du Code civil néerlandais)

Ce point n'est pas applicable.

1.9 Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif qui sera transféré à la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub d) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub d. du Code civil néerlandais)

L'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée devant être acquis par la Société Absorbante a été faite sur base de la valeur comptable.

Conformément à l'article 265 (3) de la Loi Luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires et associés des Sociétés Fusionnantes peuvent renoncer à leur droit de recevoir un rapport écrit détaillé expliquant les modalités du projet de fusion, établi par les conseils des Sociétés Fusionnantes.

Conformément à l'article 2:313, paragraphe 4 du Code civil néerlandais en combinaison avec l'article 2:313, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, tous les associés des Sociétés Fusionnantes peuvent renoncer à la préparation d'une note explicative sur le projet de fusion.

Conformément à l'article 2:313, paragraphe 3 du Code civil néerlandais en combinaison avec l'article 2:333, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, une note explicative sur le projet de fusion n'est pas obligatoire.

Etant donné que la Société Absorbée sera entièrement détenue par la Société Absorbante, les actifs et passifs de la Société Absorbée n'ont pas besoin d'être évalués par un expert indépendant.

1.10 Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisées pour définir les conditions de la fusion

(Article 261, paragraphe (4), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub e. du Code civil néerlandais)

Pour la Société Absorbante: des comptes en date du 2 octobre 2014.

La Société Absorbée n'a pas de comptes antérieurs.

1.11 Intentions en ce qui concerne la composition du conseil de la Société Absorbante après la fusion

(Article 2:312, paragraphe 2, sub e. du Code civil néerlandais)

Il n'est pas prévu de modifier la composition du conseil de la Société Absorbante après la fusion.

Le conseil de la Société Absorbante consiste de trois membres: Ralf Gleisberg, Keith Patrick Greally et Maxence Philippe Alexis Monot.

1.12 Intention en ce qui concerne la continuité ou la fin des activités

(Article 2:312, paragraphe 2, sub h. du Code civil néerlandais)

Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante. La fusion proposée n'implique et ne provoque pas la cessation des activités des Sociétés Fusionnantes.

1.13 Approbation des résolutions d'effectuer la fusion

(Article 2:312, paragraphe 2, sub i. du Code civil néerlandais)

Les résolutions d'approuver et effectuer la fusion seront adoptées par l'assemblée générale de la Société Absorbante et par l'assemblée générale de la Société Absorbée. Aucune approbation supplémentaire n'est exigée.

1.14 Effet de la fusion sur l'écart d'acquisition et les réserves distribuables de la Société Absorbante

(Article 2:312, paragraphe 4 du Code civil néerlandais)

Aucun.

1.15 Proposition pour le niveau de compensation/soulte des associés

(Article 2:333d, sub f. du Code civil néerlandais)

Il n'y aura pas de compensation/soulte pour l'associé de la Société Absorbée, étant donné que la Société Absorbante sera l'actionnaire unique et sera indiqué qu'elle ne voterait pas contre la fusion.

2. Droits des créanciers.

2.1 Modalités juridiques

Conformément à l'article 268 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander à la juridiction compétente luxembourgeoise la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société débitrice ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Conformément à l'article 2:316 du Code civil néerlandais, dans le mois du jour où les Sociétés Fusionnantes ont annoncé que le projet de fusion a été déposé ou publié, chaque créancier des Sociétés Fusionnantes peut s'opposer au projet de fusion par requête adressée à la cour compétente néerlandaise spécifiant la garantie requise.

2.2 Plus amples informations

Les intéressés peuvent obtenir, sans frais, une information exhaustive sur les modalités de l'article 268 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2:316 du Code civil néerlandais aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes dont les adresses figurent ci-dessus, mais seulement dans la mesure où cette divulgation d'information est légalement imposée.

3. Divers.

3.1 Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent projet de fusion.

3.2 Version anglaise fera foi

Le présent projet de fusion est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

3.3 Entrée en vigueur de la fusion

La fusion transfrontalière proposée sera réalisée et prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante qui décide la fusion au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C.

IN WITNESS WHEREOF the members of the boards of the Merging Companies have set, or caused their duly authorised representatives to set, their hands hereunto as of the date first above stated /

EN FOI DE QUOI, les membres des conseils des Sociétés Fusionnantes ont apposé, ou ont poussé leurs représentants dûment habilités à apposer, leurs signatures à la date indiquée en tête des présentes.

RALF GLEISBERG / KEITH PATRICK GREALLY / MAXENCE PHILIPPE ALEXIS MONOT

Conseil de Gérance de la Société Absorbante

PRIVATE EQUITY SERVICES (AMSTERDAM) B.V.

Conseil de Gérance de la Société Absorbée

Annex I / Annexe I

CURRENT ARTICLES OF ASSOCIATION / STATUTS ACTUELLES

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits or return of share capital, share premium or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 15.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Euro Invest S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is one hundred thirty seven thousand five hundred euros (EUR 137,500.00), divided into one hundred thirty seven thousand five hundred (137,500) fully paid ordinary shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class B ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class C ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class D ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class E ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class F ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class G ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class H ordinary shares;

- twelve thousand five hundred (12,500) class I ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class J ordinary shares; and
- twelve thousand five hundred (12,500) class K ordinary shares.

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the existing holders of shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 16.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. The general meeting shall fix the number of managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company.

6.2 At least half of the managers of the company must be Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board. If a seat is vacant on the management board, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 If the company only has one manager, Article 7.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting or the equivalent.

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 15. Accounting.

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

15.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

15.4 In accordance with Article 15.3 above, the company shall maintain a separate voluntary premium account for each class of shares. Whenever the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009), from or at the direction of any member, it shall add to the appropriate voluntary premium account the full amount of any cash contribution or the agreed value of any non-cash contribution.

Art. 16. Dividends and other distributions.

16.1 Subject to Article 15.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

16.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

16.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

16.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 16.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;

(e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

(f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 15.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Euro Invest S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,00 EUR), divisé en cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales ordinaires, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie A;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie B;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie C;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie D;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie E;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie F;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie G;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie H;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie I;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie J; et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie K.

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 16.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des

distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre d'associés est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale fixe le nombre de gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

6.2 Au moins la moitié des gérants de la société doivent être des résidents luxembourgeois.

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil. En cas de vacance d'un poste de gérant, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article

7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 7.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

14.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification hors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 15. Comptabilité.

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

15.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou autodétenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

15.4 Conformément à l'Article 15.3 ci-dessus, la société tient un compte «primes supplémentaires volontaires» distinct pour chaque catégorie de parts sociales. Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé), d'un associé ou sur ordre de celui-ci, elle crédite au compte «primes supplémentaires volontaires» pertinent le montant total de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

Art. 16. Dividendes et autres distributions.

16.1 Sous réserve de l'Article 15.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

16.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

16.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

16.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 16.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Référence de publication: 2014169004/981.

(140193240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

ALS Holdings (International), Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 91.300,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.080.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1) PRECO III (UK) NO.2 L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland, with registered office at 50, Lothian Road, EH3 9WJ Edinburgh, United Kingdom and registered with Companies House under the number SL006108, here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London, United Kingdom on September 16th, 2014; and

2) PRECO III (UK) LP, a limited partnership governed by the laws of England and Wales, with registered office at 9, Devonshire Square, EC2M 4HP London, United Kingdom and registered with Companies House under the number LP011091,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London, United Kingdom on September 16th, 2014.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "ALS Holdings (International)", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Register") under the number B 117.080 (the "Company"), incorporated according to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 May 2006 and the Company's articles of association (the "Articles") were first published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 August 2006, issue number 1558, on page 74751. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 October 2006, issue number 1953, on page 93704.

The appearing parties representing the whole share capital of the Company require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.181, as liquidator of the Company (the "Liquidator") and the Liquidator accepts this mandate.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers determined hereafter:

- the Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the 1915 Law;
- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the Shareholders in the cases in which it is required;
- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration, renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission, and remove any attachment, with or without payment, of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance;
- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company;
- the Liquidator may, under its responsibility and for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines and for the period it determines;
- the Liquidator may distribute to the Shareholders an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation;
- the Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby;
- the Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation;
- the Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) PRECO III (UK) NO.2 LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Ecosse (UK), ayant son siège sociale au 50, Lothian Road, EH3 9WJ Edinburgh, Royaume Unis, immatriculée au registre de commerce du Royaume Unis (Companies House) sous le numéro SL006108,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Londres, Royaume Unis le 16 septembre 2014; et

2) PRECO III (UK) LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège sociale au 9, Devonshire Square, EC2M 4HP London, Royaume Unis, immatriculée au registre de commerce du Royaume Unis (Companies House) sous le numéro LP011091,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Londres, Royaume Unis le 16 septembre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'une société à responsabilité limitée "ALS Holdings (US)" (la "Société"), établie et ayant son siège social au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.080, constituée par acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 mai 2006, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés pour la première fois au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 août 2006, numéro 1558, page 74751. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 octobre 2006, numéro 1953, page 93704.

Les parties comparantes représentent l'intégralité du capital social et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur") et le Liquidateur accepte ce mandat.

Troisième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi de 1915.
- Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation des Associés dans les cas où elle est requise.
- Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.
- Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.
- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.
- Le Liquidateur pourra distribuer aux Associés une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.
- Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.
- La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.
- Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (2.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44524. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150563/140.

(140172726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.527.

—
In the year two thousand and fourteenth, on the twenty-third day of September, at 6.10 p.m. CET.
Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Covidien International Finance S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123527 (the Company). The Company was incorporated on 20 December 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 378 of 15 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 16 January 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, N°961 of 15 April 2014.

The Meeting is chaired by Mr Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Anne Faber, law clerk, professionally residing in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects Jean-Marie Bontemps, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 10,000,000 ordinary shares divided into 100,000 (one hundred thousand) class A shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class B shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class C shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class D shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class E shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class F shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class G shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class H shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class I shares and 1,100,000 (one million one hundred thousand) class J shares of the Company, all these shares having a nominal value of USD 0.05 (five United States Cents) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) is duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Approval of the redemption of 583,708 Class H Shares, 1,100,000 Class I Shares and 1,100,000 Class J Shares in the Company, for the aggregate amount of USD 139,185.40 (one hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-five United States Dollars and forty cents);

3. Decrease of the share capital by an amount of USD 139,185.40 (one hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-five United States Dollars and forty cents) in order to bring the share capital from its amount of USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) to USD 360,814.60 (three hundred and sixty thousand eight hundred and fourteen United States Dollars and six cents) by way of cancellation of 583,708 Class H Shares, 1,100,000 Class I Shares and 1,100,000 Class J Shares in the Company with a nominal value of USD 0.05 (five United States cents) each;

4. Creation of a reserve in accordance with article 69-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended in an amount of USD 139,185.40 (one hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-five United States Dollars and forty cents);

5. Amendment to the accounting year of the Company;

6. Subsequent amendment of article 5.1 and 17 of the Company's articles of association (the Articles) in order to reflect the changes set out under items 3. and 5. above; and

7. Empowerment to and authorization of any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of the shares to be cancelled, and to see to any formalities in connection therewith.

after due deliberation, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

After having noted, based on a pro forma balance sheet dated 23 September 2014 (the Interim Accounts), that the Company has sufficient funds available to do so, the Meeting resolves to approve the redemption by the Company of (i)

583,708 Class H Shares, (ii) 1,100,000 Class I Shares and (iii) 1,100,000 Class J Shares in the Company (together, the Redeemed Shares) which shall be repurchased for an aggregate amount of USD 139,185.40 (one hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-five United States Dollars and forty cents).

Third resolution

The Meeting hereby resolves to cancel the Redeemed Shares and to reduce subsequently the subscribed share capital of the Company by an amount of USD 139,185.40 (one hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-five United States Dollars and forty cents) in order to bring the share capital from its amount of USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) to USD 360,814.60 (three hundred and sixty thousand eight hundred and fourteen United States Dollars and sixty cents) by way of cancellation of an aggregate amount of 2,783,708 shares divided in 583,708 Class H Shares, 1,100,000 Class I Shares and 1,100,000 Class J Shares in the Company with a nominal value of USD 0.05 (five United States cents) each.

Fourth resolution

To comply with the terms of article 69-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting resolves to create a reserve in an amount of USD 139,185.40 (one hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-five United States Dollars and forty cents), which can only be distributed to the Sole Shareholder via the procedure of the reduction of the subscribed capital, by the conversion of the corresponding amount of share premium/reserves/carried forward profits of the Company, a letter from the management of the Company dated 23 September 2014 confirming that the amount of share premium/reserves/carried forward profits is sufficient to that effect on the date hereof.

Fifth resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend articles 5 and 17 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1. The subscribed capital of the Company is fixed at USD 360,814.60 (three hundred and sixty thousand eight hundred and fourteen United States Dollars and sixty cents) represented by 7,216,292 (seven million two hundred and sixteen thousand two hundred and ninety-two) ordinary shares with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each (the Shares). The Shares are divided into 100,000 (one hundred thousand) Class A shares (the Base Shares) with a par value of USD 0.05 (five cents United States Dollars) each, 1,100,000 (one million one hundred thousand) Class B shares (the Class B Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each, 1,100,000 (one million one hundred thousand) Class C shares (the Class C Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each, 1,100,000 (one million one hundred thousand) Class D shares (the Class D Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each, 1,100,000 (one million one hundred thousand) Class E shares (the Class E Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each, 1,100,000 (one million one hundred thousand) Class F shares (the Class F Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each, 1,100,000 (one million one hundred thousand) Class G shares (the Class G Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each, 516,292, (five hundred and sixteen thousand two hundred and ninety-two) Class H shares (the Class H Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each (the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares and the Class H Shares, the Added Shares) with a par value of USD 0.05 (five United States Cents) each.

Art. 17. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above resolutions and with power and authority given to any manager of the Company or to any lawyer or employee of Allen & Overy société en commandite simple to (i) proceed on behalf of the Company to the registration of the redemption and cancellation of the Redeemed Shares together with the decrease of the Company's share capital in the share register of the Company, and (ii) see on behalf of the Company to any formalities necessary and useful in connection with the implementation of the above resolutions (including but not limited to the redemption of the Redeemed Shares).

Nothing further being on the agenda, the Meeting is closed at 6.20 p.m. CET.

These minutes having been read to the Meeting, the members of the Bureau have signed together with the notary the present original deed, no proxyholder expressing the wish to sign.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, said same parties appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour de septembre, à 18.10 heures CET.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Covidien International Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123527 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 20 décembre 2006 par acte du notaire instrumentaire résidant alors à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°378 en date du 15 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 janvier 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 961 en date du 15 avril 2014.

L'Assemblée est présidée par Me Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Anne Faber, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur), Jean-Marie Bontemps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence que toutes les 10.000.000 actions ordinaires, divisées en 100.000 (cent mille) actions de classe A, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe B, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe C, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe D, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe E, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe F, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe G, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe H, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe I et 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe J, toutes ses actions ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société, le capital social d'un montant de 500.000 USD (cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), est dûment représenté à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation du rachat de 583.708 actions de classe H, 1.100.000 actions de classe I et 1.100.000 actions de classe J de la Société pour un montant total de 139.185,40 USD (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et quarante cents des Etats-Unis d'Amérique);
3. Réduction du capital social d'un montant de 139.185,40 USD (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et quarante cents des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de 500.000 USD (cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 360.814,60 USD (trois cent soixante mille huit cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante cents des Etats-Unis d'Amérique) par l'annulation de 583.708 actions de classe H, 1.100.000 actions de classe I et 1.100.000 actions de classe J de la Société ayant une valeur nominale de 0,05 USD (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

4. Création d'une réserve conformément à l'article 69-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'un montant de 139.185,40 USD (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et quarante cents des Etats-Unis d'Amérique);

5. Modification de l'année sociale de la Société;

6. Modification consécutive des articles 5.1 et 17 des statuts de la Société (les Statuts) de façon à y refléter les changements repris sous les points 3. et 5. ci-dessus; et

7. Pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'enregistrer pour le compte de la Société dans le registre des actions de la Société l'annulation desdites actions, et de pourvoir à toute formalité en relation avec le présent acte.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

Après avoir noté, sur base d'un état comptable pro forma en date du 23 septembre 2014 (les Comptes Intérimaires), que la Société dispose des fonds nécessaires, l'Assemblée décide d'approuver le rachat par la Société de 583.708 actions de classe H, 1.100.000 actions de classe I et 1.100.000 actions de classe J de la Société (les Actions Rachetées) qui seront rachetées pour un montant total de 139.185,40 USD (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et quarante cents des Etats-Unis d'Amérique).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Actions Rachetées et de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de 139.185,40 USD (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et quarante cents des Etats-Unis d'Amérique) de façon à porter le capital social de son montant actuel de 500.000 USD (cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 360.814,60 USD (trois cent soixante mille huit cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante cents des Etats-Unis d'Amérique) par l'annulation de 583.708 actions de classe H, 1.100.000 actions de classe I et 1.100.000 actions de classe J de la Société ayant une valeur nominale de 0,05 USD (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Quatrième résolution

Pour se conformer aux dispositions de l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de constituer une réserve d'un montant de 139.185,40 USD (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et quarante cents des Etats-Unis d'Amérique), qui ne peut être distribuée aux actionnaires qu'au moyen de la réduction du capital souscrit, de la conversion du montant de prime d'émission/réserves, profits reportés correspondant de la Société, une lettre émise par les administrateurs de la Société en date du 23 septembre 2014 confirmant que le montant de prime d'émission/réserves, profits reportés est suffisant à cet effet à la date des présentes.

Cinquième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 5 et 17 of the Articles de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à ce qu'ils aient la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 500.000 USD (cinq cent mille Dollars des Etats-Unis), représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune (les Actions). Les Actions sont divisées en 100.000 (cent mille) Actions de Classe A (les Actions de Base) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 1.100.000 (un million cent mille) Actions de Classe B (les Actions de Classe B) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 1.100.000

(un million cent mille) Actions de Classe C (les Actions de Classe C) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 1.100.000 (un million cent mille) Actions de Classe D (les Actions de Classe D) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 1.100.000 (un million cent mille) Actions de Classe E (les Actions de Classe E) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 1.100.000 (un million cent mille) Actions de Classe F (les Actions de Classe F) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 1.100.000 (un million cent mille) Actions de Classe G (les Actions de Classe G) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune, 516.292 (cinq cent seize mille deux cent quatre-vingt-douze) Actions de Classe H (les Actions de Classe H) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune (les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F, les Actions de Classe G, les Actions de Classe H, sont désignées collectivement les Actions Supplémentaires) d'une valeur nominale de 0,05 USD (cinq Cents des Etats-Unis) chacune.»

« **Art. 17. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de

Allen & Overy société en commandite simple de (i) procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées ensemble avec la réduction du capital social de la Société dans le registre des actions de la Société, et (ii) de pourvoir pour le compte de la Société à toute formalité nécessaire et utile en relation avec la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus (incluant sans limitation le rachat des Actions Rachetées).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close à 18.20 heures CET.

Les présentes minutes ayant été lues à l'Assemblée, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent original, aucun mandataire n'ayant exprimé la volonté de signer.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pastorelli, A. Faber, J. Bontemps, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2014. REM/2014/2101. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150678/268.

(140171855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

BLEMOX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.528.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BLEMOX Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 10.528, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} décembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 13 du 22 janvier 1973 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2882, du 12 décembre 2007, suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître Martine

SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 993, du 13 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2014. Relation: MER/2014/1989. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150604/73.

(140172562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Berg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Berg Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.519.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of the month of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Berg Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Pierre-Luc Wolff, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Berg Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "Company"), incorporated on 6 August 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Berg Holdco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierten September.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Berg Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro

(EUR 12,500) beträgt und die dabei ist, im Registre de commerce et des sociétés in Luxembourg eingetragen zu werden, der «Alleinige Gesellschafter»,

hier vertreten durch Herr Pierre-Luc Wolff, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Berg Holding S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und die dabei ist, im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg eingetragen zu werden, die «Gesellschaft», gegründet am 7 August 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, dabei im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht zu werden.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Berg Holdco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P.-L. WOLFF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42084. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. September 2014.

Référence de publication: 2014150585/88.

(140172114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Corfil Rénovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4606 Differdange, 8, rue Laboulle.

R.C.S. Luxembourg B 190.538.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le 24 septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos José MARTINS GONÇALVES, façadier, né le 21 février 1977 à Santo Tirso (Portugal), demeurant à L-4606 Differdange, 8, rue Laboulle;

2.- Monsieur Filipe Manuel PINTO DIAS, façadier, né le 15 juin 1979 à Paranhos/Porto (Portugal), demeurant à L-4660 Differdange, 20, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CORFIL RÉNOVATION S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction «clé en main» ainsi que la promotion immobilière.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature industrielle, mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité et de nature à favoriser l'exploitation et le développement de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), est applicable.

En cas de cession des parts sociales, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le ou les gérant(s) est(sont) révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) au nom de la société; simple(s) mandataire(s), il(s) n'est(ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, désigné(s) par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi de 1915.

Le ou les liquidateur(s) aura(auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Carlos José MARTINS GONÇALVES, prénommé, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Filipe Manuel PINTO DIAS, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par un apport en nature évalué à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) comme suit:

1) un véhicule de marque SUBARU, modèle FORESTER, numéro de châssis JF1SG9LD36G063965, numéro d'immatriculation UB9284. Cet apport est fait pour une valeur de quatre mille euros (EUR 4.000.-).

La preuve de propriété de ce véhicule par Monsieur Carlos MARTINS GONÇALVES résulte de la copie de la carte d'immatriculation dudit véhicule qui a été fournie au notaire instrumentant.

2) Un véhicule de marque MERCEDES, modèle A170, numéro de châssis WDB1680081J291506, numéro d'immatriculation FD1506. Cet apport est fait pour une valeur de deux mille euros (EUR 2.000.-).

La preuve de propriété de ce véhicule par Monsieur Filipe PINTO DIAS résulte de la copie de la carte d'immatriculation dudit véhicule qui a été fournie au notaire instrumentant.

Monsieur Carlos MARTINS GONÇALVES et Monsieur Filipe PINTO DIAS, prénommés, déclarent, sous leur responsabilité personnelle, qu'ils sont respectivement les seuls propriétaires des véhicules apportés sous 1) et 2) et qu'ils possèdent les pouvoirs d'en disposer et qu'il n'existe pas d'empêchements légaux ou contractuels au transfert de propriété de l'apport et qu'ils accompliront toutes les formalités requises en vue du transfert juridique de la propriété des véhicules apportés.

Les copies des cartes d'immatriculation desdits véhicules, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3) Deux machines à projeter le plâtre du modèle PFT G4, numéro d'identification G4 PRIMA 1999 201236428790531 et numéro d'identification G4 PRIMA 2001 301020010661799. Cet apport des deux machines est fait pour une valeur totale de six mille euros (EUR 6.000).

Monsieur Carlos MARTINS GONÇALVES prénommé, déclare être le seul propriétaire de la machine à plâtre portant le numéro d'identification G4 PRIMA 1999 201236428790531. Cet apport est fait pour une valeur de trois mille euros (EUR 3.000).

Monsieur Filipe PINTO DIAS, prénommé, déclare être le seul propriétaire de la machine à plâtre portant le numéro d'identification G4 PRIMA 2001 301020010661799. Cet apport est fait pour une valeur de trois mille euros (EUR 3.000).

Monsieur Carlos MARTINS GONÇALVES et Monsieur Filipe PINTO DIAS, prénommés, déclarent que les machines à plâtre mentionnées sous 3) sont libres de tout gage, caution ou usufruit.

4) D'autres outils tels que des pelles, spatules, foreuses, machines à mélanger, tréteaux et autres outils à main. Cet apport d'outils est fait pour une valeur de cinq cents euros (EUR 500).

Monsieur Carlos MARTINS GONÇALVES, prénommé, déclare être l'unique propriétaire des outils apportés qui sont libres de tout gage, caution ou usufruit.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

155898

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Alexandre DE JESUS MALHAO, gérant de société, né le 09 novembre 1974 à Paris (France) demeurant à L-4513 Nieder Korn, 139, route de Bascharage.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4606 Differdange, 8, rue Laboulle.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Carlos José Martins Gonçalves, Filipe Manuel Pinto Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 septembre 2014. LAC / 2014 / 44550. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150677/143.

(140172622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Hedge Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 173.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150879/10.

(140172257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Ateliers du Tricentenaire, Société Coopérative,

(anc. Coop 300).

Siège social: L-7228 Helmsange, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.959.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative Coop 300, ayant son siège social à L-7228 Helmsange, 1, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.959 (NIN 2009 2500 021),

constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1910 du 1^{er} octobre 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Tom METZLER, en date du 12 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1900 du 15 septembre 2010,

au capital social de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000.-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Egon SEYWERT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric BERTEMES, directeur administratif et financier au Tricentenaire asbl, demeurant à B-6747 Châtillon, 26, rue Edouard Ned.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe LESUISSE, directeur général au Tricentenaire asbl, demeurant à L-8365 Hagen, 7, cité Belle-Vue.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- a) Augmentation du capital social du montant de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 475.000.-) pour le porter de son montant actuel de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000.-) au montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) parts sociales nouvelles de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

b) Souscription des dix-neuf mille (19.000) parts sociales nouvellement émises par l'associée existante TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique, services pour personnes handicapées.

c) Libération du montant de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 475.000.-) moyennant versement en espèces sur un compte bancaire de la société Coop 300 par l'associée existante TRICENTENAIRE, Asbl.

2.- Constatation que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont expiré.

3.- Renouvellement des mandats des administrateurs actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2016.

4.- Nomination de la société anonyme HRT Révision S.A, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, en tant que réviseur d'entreprises, jusqu'à l'assemblée générale de 2015.

5.- Décision de changer la dénomination de la société en Ateliers du Tricentenaire, de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Entre les comparants et toute autre personne physique ou morale qui par la suite adhèrera aux présents statuts et sera admise dans la société, il existe une société coopérative sous la dénomination Ateliers du Tricentenaire, régie par les présents statuts et par toutes dispositions législatives concernant les sociétés coopératives en général.»

6.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société coopérative a pour objet:

- l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités d'exploitation, de commerce et de travail dans le but de permettre la formation et l'intégration économique et sociale dans la vie active des personnes en situation de handicap nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers;

- la production et la commercialisation, c'est-à-dire la promotion, la diffusion, l'achat et la vente sous toutes formes appropriées de produits fabriqués, transformés, cultivés ou élevés par des personnes en situation de handicap ainsi que des prestations de services effectuées par eux, sous toutes formes quelles qu'elles soient;

- la promotion la formation et le développement de la créativité des personnes en situation de handicap, sous quelque forme que ce soit. De plus, elle propose des emplois adaptés aux besoins individuels des personnes en situation de handicap et promeut l'accession du travailleur en situation de handicap à des emplois sur le marché de travail ordinaire et assure son suivi en milieu ordinaire;

- la promotion de l'économie sociale et solidaire par une contribution active à son développement.

Pour réaliser son objectif, la société est autorisée à:

- constituer et entretenir tous stocks de produits et de marchandises, posséder tous dépôts ou entrepôts particuliers, procéder à toutes opérations nécessaires;

- implanter, exploiter ou faire exploiter tous magasins de vente;

- apporter tout concours financier sous quelque forme que ce soit aux associés de la société coopérative;

- mettre en oeuvre les techniques commerciales et publicitaires pour promouvoir la vente des produits et services dont question;

- effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-dessus.»

7. Modification de l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un Bureau Exécutif composé d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'administration et/ou d'une ou plusieurs personnes tierces qui agiront sous la responsabilité du Conseil d'Administration. L'étendue des pouvoirs de ce(s) membre(s) faisant partie du bureau exécutif sera arrêtée par écrit dans un Règlement Interne du Conseil d'Administration.

Tous les actes doivent, pour engager la société, être signés conjointement par deux des personnes suivantes, le Président ou le Vice-Président ou le Secrétaire, et pour ce qui est des actes de gestion courante conjointement par deux membres du bureau exécutif suivant les modalités arrêtées dans le Règlement du Conseil d'Administration.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les signataires n'auront pas à se justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.».

8. Modification de l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23.** Les membres du Conseil d'Administration et du bureau exécutif peuvent toucher une indemnité pour faire face à des dépenses qu'ils sont amenés à faire pour le compte et dans l'intérêt de la société. Cette indemnité est fixée par l'Assemblée Générale.».

9.- Modification de l'article 27 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27.** L'assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, à condition qu'au minimum 50% du capital soient représentés, sauf dans le cas de l'article qui suit. Les votes se font à main levée ou bien, sur demande d'un associé, par vote secret.».

10.- Modification de l'article 28 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 28.** Les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications des statuts, la dissolution ou la liquidation de la société, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des associés représentant ensemble au moins les deux tiers du capital de la société.

Préalablement à toutes ces Assemblées, le texte de la résolution devra être à la disposition des associés dans les quinze jours qui précèdent l'Assemblée.».

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 475.000.-) pour le porter de son montant actuel de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000.-) au montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) parts sociales nouvelles de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

b) Les dix-neuf mille (19.000) parts sociales nouvelles de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune sont entièrement souscrites par l'associée existante TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique, services pour personnes handicapées, ayant son siège social à L-7228 Helmsange, 1, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro F 5271.

c) La libération des parts sociales nouvellement émises a eu lieu moyennant versement en espèces du montant de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 475.000.-) sur un compte bancaire de la société Coop 300, par l'associée existante TRICENTENAIRE, Asbl, préqualifiée.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (€ 475.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Constatation

L'assemblée générale constate qu'il existe actuellement VINGT MILLE (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-).

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique, services pour personnes handicapées, préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze parts sociales	19.991
2.- Monsieur Egon SEYWERT, préqualifié, une part sociale	1
3.- Monsieur Georges FISCHER, préqualifié, une part sociale	1
4.- Monsieur Jean-Claude JACOBY, préqualifié, une part sociale	1

5.- Monsieur Olivier MORES, préqualifié, une part sociale	1
6.- Monsieur Julien SCHEER, préqualifié, une part sociale	1
7.- Madame Bernadette REUTER-WAGNER, préqualifiée, une part sociale	1
8.- Monsieur Jean-Louis ZEIEN, préqualifié, une part sociale	1
9.- Monsieur Eric BERTEMES, préqualifié, une part sociale	1
10.- Monsieur Christophe LESUISSE, préqualifié, une part sociale	1
Total: vingt mille parts sociales	20.000

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont expiré.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016, à savoir:

- Monsieur Egon SEYWERT, Ingénieur commercial et de gestion, né à Bettembourg, le 3 novembre 1955, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, Président;
- Monsieur Jean-Claude JACOBY, Ingénieur, né à Luxembourg, le 14 avril 1950, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard, Vice-Président;
- Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, née à Hompré (Belgique), le 19 mars 1959, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher, Trésorière;
- Monsieur Olivier MORES, Directeur département durable Post, né à Lisala (Congo), le 14 août 1954, demeurant à L-8291 Meispelt, 36, rue de Keispelt, Secrétaire;
- Monsieur Georges FISCHER, médecin généraliste, né à Luxembourg, le 11 décembre 1956, demeurant à L-7784 Bissen, 5, rue des Moulins;
- Monsieur Julien SCHEER, maître pâtissier en retraite, né à Luxembourg, le 12 septembre 1940, demeurant à L-2319 Howald, 47, rue Docteur Peffer;
- Monsieur Jean-Louis ZEIEN, Inspecteur de l'enseignement religieux, né à Ettelbruck, le 15 octobre 1963, demeurant à L-9390 Reisdorf, 27, rue de l'Our;
- Monsieur Eric BERTEMES, directeur administratif et financier au Tricentenaire asbl, né à Verviers (Belgique), le 29 septembre 1964, demeurant à B-6747 Châtillon, 26, rue Edouard Ned;
- Monsieur Christophe LESUISSE, directeur général au Tricentenaire asbl, né à Bastogne (Belgique), le 27 septembre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 7, cité Belle-Vue.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015:

- la société anonyme HRT Révision S.A., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.238.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en Ateliers du Tricentenaire et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Entre les comparants et toute autre personne physique ou morale qui par la suite adhèrera aux présents statuts et sera admise dans la société, il existe une société coopérative sous la dénomination Ateliers du Tricentenaire, régie par les présents statuts et par toutes dispositions législatives concernant les sociétés coopératives en général.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société coopérative a pour objet:

- l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités d'exploitation, de commerce et de travail dans le but de permettre la formation et l'intégration économique et sociale dans la vie active des personnes en situation de handicap nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers;
- la production et la commercialisation, c'est-à-dire la promotion, la diffusion, l'achat et la vente sous toutes formes appropriées de produits fabriqués, transformés, cultivés ou élevés par des personnes en situation de handicap ainsi que des prestations de services effectuées par eux, sous toutes formes quelles qu'elles soient;
- la promotion la formation et le développement de la créativité des personnes en situation de handicap, sous quelque forme que ce soit. De plus, elle propose des emplois adaptés aux besoins individuels des personnes en situation de

handicap et promeut l'accès du travailleur en situation de handicap à des emplois sur le marché de travail ordinaire et assure son suivi en milieu ordinaire;

- la promotion de l'économie sociale et solidaire par une contribution active à son développement.

Pour réaliser son objectif, la société est autorisée à:

- constituer et entretenir tous stocks de produits et de marchandises, posséder tous dépôts ou entrepôts particuliers, procéder à toutes opérations nécessaires;
- implanter, exploiter ou faire exploiter tous magasins de vente;
- apporter tout concours financier sous quelque forme que ce soit aux associés de la société coopérative;
- mettre en oeuvre les techniques commerciales et publicitaires pour promouvoir la vente des produits et services dont question;
- effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-dessus.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un Bureau Exécutif composé d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration et/ou d'une ou plusieurs personnes tierces qui agiront sous la responsabilité du Conseil d'Administration. L'étendue des pouvoirs de ce(s) membre(s) faisant partie du bureau exécutif sera arrêtée par écrit dans un Règlement Interne du Conseil d'Administration.

Tous les actes doivent, pour engager la société, être signés conjointement par deux des personnes suivantes, le Président ou le Vice-Président ou le Secrétaire, et pour ce qui est des actes de gestion courante conjointement par deux membres du bureau exécutif suivant les modalités arrêtées dans le Règlement du Conseil d'Administration.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les signataires n'auront pas à se justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23.** Les membres du Conseil d'Administration et du bureau exécutif peuvent toucher une indemnité pour faire face à des dépenses qu'ils sont amenés à faire pour le compte et dans l'intérêt de la société. Cette indemnité est fixée par l'Assemblée Générale.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27.** L'assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, à condition qu'au minimum 50% du capital soient représentés, sauf dans le cas de l'article qui suit. Les votes se font à main levée ou bien, sur demande d'un associé, par vote secret.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 28 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 28.** Les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications des statuts, la dissolution ou la liquidation de la société, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des associés représentant ensemble au moins les deux tiers du capital de la société.

Préalablement à toutes ces Assemblées, le texte de la résolution devra être à la disposition des associés dans les quinze jours qui précèdent l'Assemblée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Helmsange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. SEYWERT, E. BERTEMIS, C. LESUISSE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1753. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150676/235.

(140171816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Hydro-Get Environmental Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Mokaline.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 84.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150885/10.

(140171867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Centerscape Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014150622/12.

(140171878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 164.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014150854/10.

(140172225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

EPISO Berlin Office Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 2, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.710.

I. Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 30 septembre 2014, que l'associé unique de la Société, EPISO Berlin Office S.à r.l., a transféré la totalité de ses 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

- 11.862 parts sociales à TLG IMMOBILIEN AG, une Aktiengesellschaft, constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 12, Hausvogteiplatz, 10117 Berlin, Allemagne et immatriculée auprès du Amtsgericht Berlin-Char/otenburg sous le numéro HRB 161314 B (previously HRB 3849 B);

- 638 parts sociales à Wisteria Participations I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190245.

En conséquence, les 12.500 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

TLG IMMOBILIEN AG	11.862 parts sociales
Wisteria Participations I S.à r.l.	638 parts sociales

II. Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 septembre 2014

En date du 30 septembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Yves Barthels (gérant A de la Société), Jean-Philippe Fiorucci (gérant B de la Société) et Bruno Bagnouls (gérant B de la Société) de leur mandat respectif avec effet immédiat;
- de nommer Madame Pia Maria Goossens, née le 30 octobre 1963 à Berlin, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 12, Hausvogteiplatz, 10117 Berlin, Allemagne en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 30 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, née le 26 juin 1968 à Oosterhout, Pays-Bas, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Luxembourg en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Pia Maria Goossens, gérant A
- Madame Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, gérant B

III. Transfert de siège

En date du 30 septembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 2, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

EPISO Berlin Office Immobilien S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014150769/41.

(140172807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.248.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151017/10.

(140172808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.247.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151019/10.

(140172718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

M&G Real Estate (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.483.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151031/10.

(140172090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.
